

CONCOURS

PHOTO

**" La Plaine
Jurassienne
vue d'un autre
oeil "**

*Mettre
en image son
lieu préféré sur
le territoire*

RÈGLEMENT

1. ORGANISATION DU CONCOURS

Dans le cadre de la mise en valeur de notre territoire, la Plaine Jurassienne organise un concours photo :

"La Plaine Jurassienne vue d'un autre œil" Mettre en image son lieu préféré sur le territoire

La photographie devra être prise au cours de la période suivante :

du 1er juillet 2024 au 30 novembre 2024

La photographie devra être transmise à la Plaine Jurassienne au plus tard :

le 15 décembre 2024

La remise des prix se déroulera :

le 13 février 2025 à 18h

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours photo est ouvert à toute personne âgée d'au moins 15 ans (photographe amateur uniquement). La photographie devra être prise obligatoirement sur l'une des 21 communes de la Plaine Jurassienne.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Chaque participant devra remplir et signer le bulletin de participation au concours. En signant ce bulletin, chaque concurrent accepte de se conformer au règlement suivant dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation :

- Chaque participant certifie sur l'honneur qu'il est l'auteur de la photo représentée. La photographie devra être une œuvre originale et non retouchée. La Plaine Jurassienne ne sera pas considérée comme responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- La Plaine Jurassienne se donne le droit de refuser une photographie si :
 - La photo est hors sujet.
 - La photo est d'une qualité médiocre.
 - Elle porte préjudice à l'esprit du concours ou à une personne.
 - Le bulletin n'est pas rempli et signé.
- Aucune personne physique ne devra apparaître sur la photographie.
- Chaque photographie devra être accompagnée des informations suivantes : un titre/nom, la date et le lieu de la prise de vue.

3. LES CONDITIONS TECHNIQUE DE LA PHOTOGRAPHIE

Pour présenter une photographie au concours, les critères suivants devront être respectés :

- La photo doit impérativement être prise sur l'une des 21 communes de la Plaine Jurassienne (voir carte sur notre site internet).
- La photo ne doit pas être retouchée et/ou comporter un filtre et doit être en couleur.
- La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, l'adresse d'un site web...
- La photo ne doit pas contenir de personne physique.
- La photo doit être en adéquation avec le thème du concours : la mise en valeur du territoire de la Plaine Jurassienne (monuments, environnement, animations, villages, biodiversité...).
- La photo doit être accompagnée des informations suivantes :
 - Le titre/nom que vous lui avez attribué
 - La date et le lieu de la prise de vue (adresse, point GPS, commune...)
- La photo doit être transmise au format numérique en haute définition et enregistré au format jpeg.
- 1 photographie par participant maximum.
- La photo doit être envoyée par mail à **communication@cc-laplain-jurassienne.com** avec les informations demandées (merci d'indiquer votre nom dans le mail).

4. LE JURY

Le jury désignera les lauréats en tenant compte de la qualité esthétique de la photographie, de son originalité et de son adéquation avec la thématique. Il sera composé de 5 personnes (élus de la CCPJ, photographe amateur et photographe professionnel).

Une présélection de photographies sera effectuée pour ensuite définir les 3 meilleures photographies dont l'une d'entre elle sera la photographie gagnante. Les photographies présélectionnées ainsi que les 3 meilleures photographies seront présentées lors de l'exposition.

5. UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES

Le participant s'engage à céder les droits d'utilisation de son image. La Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne pourra exploiter la photographie gratuitement et sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment pour la presse, ses sites internet, ses magazines, des livrets, des présentations...

6. CALENDRIER

Inscriptions : **du 13 juin au 30 novembre 2024**

Période de la prise de vue : **du 1er juillet au 30 novembre 2024**

Restitution de la photographie : **au plus tard le 15 décembre 2024**

Délibération du jury : **4 février 2025**

Remise des prix : **jeudi 13 février 2025**

Exposition : **du 13 février 2025 au 19 février 2025**

7. EXPOSITION

Après sélection des photographies les plus représentatives du territoire, une exposition sera organisée en salle de conférence (format A2 et impression chez un photographe).

Horaires et jours d'ouverture :

Jeudi à 18h

Vendredi de 14h à 16h

Samedi de 10h à 12h

Lundi de 10h à 12h et de 14h à 16h

Mardi de 10h à 12h et de 14h à 16h

Mercredi de 10h à 12h et de 14h à 16h

8. RÉCOMPENSES

Une récompense spéciale sera attribuée aux 3 grands gagnants :

1ère place : un bon d'achat de 300 €

2ème place : un bon d'achat de 200 €

3ème place : un bon d'achat de 100 €

Les 3 gagnants recevront également un tirage avec encadrement de leur photographie.



9. DONNÉES PERSONNELLES

Les informations nominatives communiquées sont indispensables au traitement des données nécessaires dans le cadre du concours photos, organisé par la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), en vigueur depuis le 27 avril 2016.



10. LITIGES

La participation au jeu implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce. Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord en un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du concours.